

Le passeport de prévention

Pourquoi un passeport de prévention ?

La santé et sécurité au travail au cœur des préoccupations

En 2021, on décomptait en France 604 565 accidents du travail dont 645 mortels et 47 398 maladies professionnelles reconnues par la Caisse nationale d'Assurance Maladie. L'ensemble des travailleurs pouvant être exposés à des risques professionnels dans l'exercice de leur fonction, la prévention de ces risques, des accidents et des maladies professionnelles est une priorité forte de l'action du ministère du Travail. Les employeurs ont l'obligation de protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs, notamment grâce à la formation qui est l'un des principaux leviers de prévention. Le passeport de prévention, qui est l'une des mesures du Plan pour la prévention des accidents graves et mortels (PATGM), doit ainsi accompagner les employeurs dans la gestion de leurs obligations en santé et sécurité au travail (SST) et favoriser la connaissance pour les travailleurs de leurs droits et de leurs acquis en termes de formation SST.

Véritable outil de gestion de leurs obligations en santé et sécurité au travail, les employeurs déclareront dans le passeport de prévention les formations dispensées à leurs travailleurs qu'ils pourront visualiser sur leur espace dédié, comme celles renseignées directement par les organismes de formation. Les employeurs pourront également piloter leur renouvellement et avoir accès aux formations effectuées précédemment par un travailleur, après accord de ce dernier. Le passeport de prévention se construit progressivement avec plusieurs étapes de déploiement selon les types d'utilisateurs (travailleurs, demandeurs d'emploi, employeurs et organismes de formation), et des nouvelles fonctionnalités à venir.

Exemples de risques en santé et sécurité au travail : biologiques, radiologiques, chimiques, équipements, machines, environnement de travail, psychologiques.

Les bénéfices du passeport de prévention :

- Favoriser l'employabilité des travailleurs grâce à la possibilité de partager à un employeur ou à un recruteur les formations suivies précédemment
- Garantir et fiabiliser les formations suivies
- Anticiper les péremptions et mises à jour des formations, certifications, diplômes et titres pour maintenir le niveau de compétence à jour
- Regrouper en un seul lieu sécurisé toutes les données concernant les formations et qualifications en santé et sécurité au travail d'un travailleur ou demandeur d'emploi

L'origine du passeport de prévention

Prévu initialement par les partenaires sociaux dans l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail) a créé le passeport de prévention afin d'améliorer la prévention des risques en santé et sécurité au travail. Les partenaires sociaux du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) suivent la mise en place du dispositif et le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion finance et pilote le projet, intégré dans le quatrième plan de santé au travail (2021-2025) et dans le plan de lutte contre les accidents graves et mortels (2022-2025). Pour rendre possible cette solution numérique innovante, la Caisse des Dépôts met à disposition son expertise sur le sujet.

Mon Compte Formation évolue et s'affirme comme le service numérique de référence pour la vie professionnelle

Mon Compte Formation s'enrichit de deux nouveaux outils

Le passeport de prévention

Il concerne spécifiquement la prévention des risques en santé et sécurité au travail, il répertorie les attestations de formation, les certificats et diplômes obtenus dans ce domaine. Ce service est à destination de l'ensemble des titulaires d'un compte personnel de formation (travailleurs, indépendants, demandeurs d'emplois etc.) pour leur permettre de tracer les formations suivies et d'attester de l'acquisition des compétences.

Il facilitera le partage d'informations de façon numérique entre les travailleurs et leurs employeurs pour accompagner ces derniers dans la gestion de leurs obligations en matière de formation en santé et sécurité au travail. Il permettra aussi aux travailleurs de mettre en avant leurs compétences acquises auprès de leur employeur ou d'un recruteur.

Le passeport de compétences

C'est un nouveau service public qui propose à tous les titulaires d'un compte personnel de formation, un espace personnel où ils retrouvent leurs données personnelles concernant leur carrière, leurs formations, leurs diplômes. Il s'agit de données sécurisées et garanties qu'ils pourront partager à leur propre initiative, quel que soit le besoin, pour se former, se reconverter ou évoluer dans leur carrière. Aussi, il facilitera la recherche d'un emploi et permettra le partage d'un CV avec des employeurs en transmettant des informations garanties et officielles.

Aujourd'hui, Mon Compte Formation, c'est

Une application mobile et un site internet qui permettent l'accès à plusieurs services :

- la consultation et l'utilisation des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation, ou dans le cadre du Compte engagement citoyen
- un portail dédié aux financeurs de la formation professionnelle pour assurer des financements complémentaires sur les comptes des usagers (employeurs, Régions, collectivités locales, etc. sous conditions)
- un accès dédié aux organismes certificateurs et responsables de diplômes pour déclarer les stagiaires ayant suivi une formation et obtenu leur certification RNCP/RS
- un portail dédié aux organismes de formation pour gérer leurs offres et leurs dossiers de formation
- la possibilité de convertir ses droits lors d'un changement de statut professionnel

Développé et géré par la Caisse des Dépôts, Mon Compte Formation est le service public numérique dédié à la formation professionnelle. Il s'agit d'un service individuel et gratuit qui permet aux actifs de choisir une formation adaptée à leur projet professionnel, tout en consultant et en utilisant leurs droits au CPF (Compte personnel de formation).

Fort de son succès avec plus de 6,5 millions de formations activées depuis son lancement en 2019, la plateforme va prochainement ouvrir de nouvelles fonctionnalités inédites et innovantes qui s'inscrivent dans sa volonté d'accompagner au mieux les Français tout au long de leur vie professionnelle.

- Le compte professionnel de formation existe depuis 2015
- Mon compte formation existe depuis 2019
- Le passeport de compétences
- La version bêta du passeport de prévention est sortie en 2023.

À qui s'adresse le passeport de prévention ?

Visant à attester des compétences des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail afin de prévenir les risques professionnels et à assurer leur protection et celle des autres travailleurs, le passeport s'adresse à trois publics distincts.

- Les titulaires d'un compte personnel de formation peuvent s'ils le souhaitent activer la visualisation de leur passeport de prévention. Ils pourront ensuite le compléter tout au long de leur carrière avec des formations qu'ils auraient suivi de leur propre initiative et le valoriser auprès de leur employeur ou d'un recruteur. Ils pourront bénéficier d'informations sur leurs acquis en termes de formation en matière de santé et de sécurité au travail.
- Les employeurs auront accès à un espace dédié leur permettant de déclarer et centraliser toutes les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs salariés, ainsi que des services associés pour améliorer leur suivi (formation arrivant à expiration, formation à renouveler ...).
- Les organismes de formation renseigneront les formations dispensées dans le domaine de la santé et sécurité au travail, notamment pour le compte d'un employeur.

La mise en relation de toutes ces parties prenantes vise à faciliter la circulation des informations afin de simplifier la gestion de la formation en matière de prévention des risques professionnels et améliorer la qualité de son contenu.

Les données gérées dans le cadre du passeport de prévention sont sécurisées

Les titulaires d'un compte personnel de formation actif (CPF) pourront bénéficier de ce service, qui sera utilisable de façon sécurisée via FranceConnect+. Les informations préchargées seront traçables et garanties par la Caisse des Dépôts.

Les missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPI France) et Banque des Territoires.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur : passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr
et sur prevention.moncompteformation.gouv.fr

Rendez-vous sur :

- passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr
- moncompteformation.gouv.fr
- prevention.moncompteformation.gouv.fr
- caissedesdepots.fr
- politiques-sociales.caissedesdepots.fr

Un service géré
par la Caisse des Dépôts

